

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Projets Territoriaux et des Equipements  
Bureau du Budget et des Contrats

**2020 DJS 141** Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique pour les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris mène une politique publique visant à favoriser l'autonomie de la jeunesse parisienne en proposant de nombreux services et dispositifs adaptés aux situations très disparates des 323 700 jeunes Parisien·nes.

L'entrée dans les études supérieures marque souvent le début de la prise d'autonomie. La population d'étudiant·es à Paris est de 172 500 jeunes, soit 53 % de la jeunesse parisienne. En 2016, le revenu moyen d'un·e étudiant·e s'élevait à 837 euros, en intégrant les revenus directs (rémunération d'un travail, bourses, aides au logement, etc.) et les revenus indirects, tels que les frais payés par les parents pour leur enfant étudiant (le loyer par exemple). Ces revenus très modestes les amènent souvent à renoncer à différents postes de dépenses comme l'accès aux soins ou les loisirs.

Cette situation est également celle des apprenti·es (dont la rémunération va de 27 % à 100 % du SMIC), des volontaires du service civique et des bénéficiaires de la garantie jeune (indemnité mensuelle inférieure à 500 euros).

La jeunesse a été durement touchée par la crise sanitaire et va durablement être exposée à ses conséquences, sur l'accès à l'emploi, de manière pérenne ou saisonnière, sur les possibilités d'apprentissage et de manière générale sur les moyens de subsistance.

Or, la vie étudiante ne devrait pas se résumer à veiller aux dépenses pour vivre et étudier. C'est pourquoi il importe de faciliter l'accès de ces jeunes à tous les domaines qui contribuent à leur enrichissement, domaines pour lesquels ils manifestent d'ailleurs une grande appétence quand ils le peuvent.

Les Centres Paris Anim', structures socioculturelles de proximité qui fonctionnent en partenariat avec le secteur associatif, les équipements publics et les services locaux, constituent un des relais de la Ville auprès des jeunes Parisien·nes. Au nombre de leurs missions figure la proposition d'une gamme large et diversifiée d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique pour l'ensemble de

la population, ainsi qu' un programme spécifique d'activités culturelles et de loisirs pour les jeunes.

Ces activités font l'objet d'une tarification en fonction du quotient familial, ce qui peut freiner l'accès des jeunes et aller à l'encontre de leur autonomie, dans la mesure où cela les amène à dépendre de leurs parents, tant pour la fourniture de justificatifs que pour l'application d'un tarif qui ne correspond pas forcément à leur niveau de vie. L'application d'un tarif "moins de 26 ans", actuellement en vigueur, ne suffit pas à corriger cet état de fait.

Je vous propose donc d'adopter le principe d'une tarification unique et liée à leur seul statut pour tous les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune, et que cette tarification applique les tarifs correspondant à la tranche 2 du quotient familial, si le jeune ne relève pas par ailleurs de la tranche 1. À titre d'exemple, cela amènera un étudiant à payer un tarif annuel de 86,90 euros pour une activité d'une heure par semaine, au lieu de tarifs qui pouvaient aller jusqu'à 521,48 euros pour la même activité.

D'un point de vue budgétaire, on peut s'attendre à ce que la perte de recettes pour la Ville et ses délégataires de service public soit en partie compensée par de nouveaux usagers bénéficiant de cette nouvelle tarification. Cette mesure juste et utile devrait donc avoir un impact très modéré sur le budget de la Ville.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris